Réf. Farde e-Assemblées : 2302301

N° OJ : 137

Projet d'Arrêté - Conseil du 16/12/2019

Objet : Sports.- Subsides spécifiques.- Budget ordinaire 2019.- Montant total : 3.750,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes afin de mener à bien leurs missions ;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsides spécifiques pour un montant total de 3.750,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019 :

1) 250 EUR à l'asbl Karaté-do Shotokai Brussels, en abrégé : KDS Brussels asbl pour son fonctionnement
2) 500 EUR à l'asbl Averse pour son fonctionnement.
3) 500 EUR à l'asbl Averse son complément de fonctionnement exceptionnel
4) 2.500,00 EUR à l'asbl Brussels Cycling Team pour son fonctionnement.

Article 2 : Les dépenses seront engagées à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2019.

Annexes :